

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 09-362-1927 portant application aux magistrats coloniaux, du 11 avril 1924 au 1er janvier 1925, des dispositions de l'article 57 de la loi de finances du 20 avril 1921.

n° 09-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglementant le mode de promulgation et des publications des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés de viennent exécutoires

Vu le décret du 16 décembre 1926, appliquant aux magistrats coloniaux, du 17 avril 1924 au 1er janvier 1925, les dispositions de l'article 57 de la loi de finances du 30 avril 1921,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie le décret du 16 décembre 1926, appliquant aux magistrats coloniaux, du 17 avril 1924 au 1er janvier 1925, les dispositions de l'article 57 de la loi de finances du 30 avril 1927.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.